



FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

PRIME À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Ce formulaire doit être complété, imprimé, signé puis transmis à la Maire de St Pierre la Palud

**Place de la Mairie
69210 Saint-Pierre-la-Palud
04 74 70 46 02**

Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13.

Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants.

Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021

Cadre réservé à l'Administration

Numéro de Dossier



Les informations nominatives contenues dans la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Cette loi donne au bénéficiaire droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

DEMANDEUR

Civilité * : Mme M.

Nom d'usage * : _____

Nom de naissance * : _____

Prénom * : _____

Né(e) le * : à * : _____

CONTACT

Courriel de contact : _____

Numéro de téléphone :

ADRESSE

N° d'appartement/étage : _____ Entrée/Bâtiment/Immeuble : _____

Numéro : _____ Rue ou voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal * : Commune * : _____

INFORMATIONS SUR LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

N° facture *	Date facture *	Date commande (si différente de la facture)	Prix TTC en euros *
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

* : Champs obligatoires



ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je certifie sur l'honneur que :

- Le cycle est un modèle neuf à assistance électrique au sens de l'article R.311-1 du **code de la route.** *(Cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler). ****
- Le cycle n'utilise pas de batterie au plomb. ***
- La subvention n'excède pas 30% du prix d'achat du cycle hors remises inhérentes aux magasins. ***
À SAVOIR : Le magasin INTERSPORT accorde une remise de 15% et BOUTICYCLE accorde une remise de 10% sur le prix d'achat d'un cycle (hors promotion) situés à l'Arbresle sur attestation délivrée par la Mairie.
- Le cycle a été acheté dans le Rhône**
- Le cycle est acquis par une personne physique majeure justifiant d'un domicile sur Saint Pierre la Palud. ***
- Je m'engage, pour une durée de deux ans à compter de la date de facturation du cycle à pédalage assisté, à ne pas le revendre et à fournir la preuve à la Mairie de Saint Pierre la Palud, sur simple demande de sa part, de la possession du cycle. ***
- Je suis informé(e) que le fait de tenter d'obtenir ou d'obtenir indûment une aide financière de la Mairie par fausse déclaration, production de pièces frauduleuses ou toute manœuvre répressible est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès du procureur de la République de la part de la Mairie. ***

Je confirme l'exactitude des éléments portés sur la présente demande.

Fait le * : _____ à * : _____

Signature du demandeur :

* : Champs obligatoires à cocher



NOTICE

Textes de référence :

- Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13
- Décret n° 2019-1526 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants
- Délibération du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2021

Le formulaire

- Ce formulaire a pour objet de permettre à **toute personne physique majeure** de bénéficier de l'attribution d'une aide de la Maire en contrepartie de l'achat d'un cycle à pédalage assisté ou de la transformation d'un vélo en vélo électrique.
- Le formulaire doit être **complété, signé et transmis à la Maire de Saint Pierre la Palud** citée en page 1, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires (cf. ci-après).
- La demande d'aide doit être formulée auprès de la Mairie **au plus tard dans les six mois suivant la date de facturation du cycle** (cachet de la poste faisant foi).

La subvention de la Mairie

- L'aide est de **300,00 €** pour un achat d'un cycle dont le prix est au minimum de 1000€ (hors promotion). L'aide est de 300€ à partir de 400€ de facture dans le cadre d'une transformation.
- Cette convention est effective du **1^{er} décembre 2021 au 1^{er} décembre 2022**.
- **Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois**, quel que soit le nombre de cycles à pédalage assistés neufs qu'elle acquiert, **dans la limite de deux demandes par foyer**.
- En cas de non-respect des conditions énoncées précédemment, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.
- La subvention de la Mairie sera versée **sous 4 à 6 semaines via un virement bancaire** une fois le dossier complet et transmis à la Mairie de Saint Pierre la Palud.

Pièces justificatives à joindre avec le formulaire de demande

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire.
- Copie d'un justificatif de domicile **sur St Pierre la Palud** de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer.
- Copie de la facture d'achat du cycle : la facture doit notamment mentionner votre nom, votre prénom, votre adresse, ainsi que les références et prix du cycle. La date d'acquisition indiquée sur la facture (généralement la date de la facture ou la date de commande si différente de la date d'acquisition) doit être postérieure ou égale au 1^{er} décembre 2021.